

BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE

5, quai de l'Horloge
TSA 39206
75055 PARIS Cédex 01

DECREJP.BAJ

REJET
ABSENCE DE MOYEN SÉRIEUX

DECISION N° 1508 / 2006

Le Bureau d'aide juridictionnelle établi près la Cour de cassation, après en avoir délibéré dans sa séance du 12 octobre 2006, a rendu la décision suivante :

Vu la demande N° 2006P00961 adressée le 1er août 2006 par Monsieur Laborie André, demeurant :
Maison d'arrêt de Toulouse-Seysse
Ecroû 6600
ZA SEGLA - Rue Danielle Cazanova
31600 SEYSSES

pour suivre sur le pourvoi enregistré sous le numéro U0685992 qu'il a formé contre la décision rendue le 14 juin 2006 par la cour d'appel de Toulouse.

Vu le dossier de l'instruction ;

Vu les ressources retenues dont le montant est inférieur au plafond légal ;

LA DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE EST CEPENDANT REJETÉE AU MOTIF SUIVANT :

aucun moyen de cassation sérieux ne peut être relevé contre la décision critiquée au sens de l'article 7 de la loi du 10 juillet 1991.

(Article 7 : " ... en matière de cassation, l'aide juridictionnelle est refusée au demandeur, si aucun moyen de cassation sérieux ne peut être relevé. ")

Le Secrétaire,
V. Nouaili

Le Président,
P. Malibert

À LA MINUTE SUIVENT LES SIGNATURES
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

P/ LE GREFFIER EN CHEF
DE LA COUR DE CASSATION

